

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01992

Numéro SIREN : 492 381 157

Nom ou dénomination : URBASOLAR

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2023 sous le numéro de dépôt 1835

URBASOLAR

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.179.543,20 €
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen
492 381 157 RCS Montpellier
(la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 1^{er} février,

Axpo International SA, une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 74, Grand Rue, L-1660 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée sous le numéro B103420, associé unique et détenteur de l'intégralité des actions de la Société ("**Associé Unique**"), représentée par Andreas Heiz et Stefania Bernhard, dûment habilités,

Au vu du document suivant :

- les statuts de la Société, mis à jour suite à la décision de l'associé unique du 11 novembre 2022 ;

a pris les décisions suivantes portant sur :

- nomination d'un nouveau Directeur Général ;
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Nomination d'un nouveau Directeur Général

Conformément à l'article 14.1.1 des statuts, l'Associé unique **décide** de nommer :

- Gilles AMENDOLA, né le 23 septembre 1966, à Lyon (69), France, de nationalité Française et domicilié au 44, Impasse de la Plagnole – 34270 Claret,

En qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 1^{er} février 2023 et pour une durée indéterminée.

L'Associé unique **décide** en accord avec Gilles AMENDOLA qu'il ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général. Il aura toutefois droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatif.

Gilles AMENDOLA **déclare** accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires, ainsi que celles posées par les statuts de la Société.

Chaque Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi ou les statuts à la collectivité des associés ou à l'Associé unique.

Chaque Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

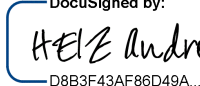
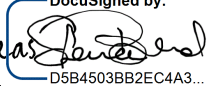
L'Associé Unique **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, relatives aux décisions prises.

De tout ce qui précède, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent extrait du procès-verbal est signé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent procès-verbal est matérialisé par un seul acte électronique qui peut être rematérialisé en autant de copies fiables au sens du Code civil tant que l'acte électronique est archivé.

Les signataires reconnaissent qu'ils procèdent à la signature électronique avancée du procès-verbal en toute connaissance de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté de signer le procès-verbal à ce titre. Le procès-verbal sera signé par signature électronique à la page de signature.

DocuSigned by:  DocuSigned by: 
D8B3F43AF86D49A... D5B4503BB2EC4A3...

Axpo International SA

Représentée par Andreas Heiz et Stefania Bernhard